



**BUREAU
VERITAS**

Agence Gestion du Patrimoine IdF
Service Diagnostics Sanitaires
Immeuble "Le Louisiane" - 10 chaussée Jules César
ZA des Beaux Soleils - 95520 OSNY

01 30 31 89 61
01 34 24 02 55

sylvie.poupart@fr.bureauveritas.com

CICOBAIL
4 place de la Coupole
94676 CHARENTON LE PONT CEDEX

01 58 32 83 60

sabia.heriz@lease.natixis.fr

A l'attention de **Mme HERIZ Sabia**

Rapport N°: 003622 6044375/001/001/SP
Rapport établi le 08/08/2013



Cf. conclusions au § 1

RAPPORT de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante

Lieu d'intervention : Ex VELIFIL	Propriétaire / Donneur d'ordre CICOBAIL 4 place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
Adresse : 170 rue de Guise 02100 SAINT QUENTIN	
Date du constat : 04/06/2013	
En présence de : Sans accompagnateur – Ouverture des locaux par Mr GUILLOT Jean René - MIDEL (Société de surveillance)	

OPERATEUR DE REPERAGE **Sylvie POUPART**

Signature

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION Certificat n° 2531111 délivré le 12/10/2012 et valable jusqu'au 12/10/2017

Compagnie d'assurance de Bureau Veritas : HISCOX (Ref. contrat : HARCP0084283).
Date de fin de validité : 31/12/2013
Eurofins LEM

Laboratoire d'analyse des échantillons : 20 rue du Kochersberg 67701 SAVERNE Cedex
N° d'accréditation COFRAC pour les analyses : 1-1751



Sommaire

1. Conclusions	3
1.1. Conclusion Générale	3
1.2. Matériaux et produits repérés contenant de l'amiante	5
1.3. Matériaux et produits repérés ne contenant pas d'amiante	11
1.4. Zones et Locaux Non Visités nécessitant des investigations complémentaires.....	16
1.5. Matériaux ou composants nécessitant des investigations approfondies	18
2. Objet de la mission	19
3. Textes de référence	19
4. Méthodologie du diagnostic	19
5. Conditions de la réalisation du repérage	21
5.1. Informations relatives aux conditions spécifiques du repérage	21
5.2. Récolement des données.....	22
5.2.1. Documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite	22
5.2.2. Conclusion de ces documents	22
5.3. Ecart par rapport à la norme et au code de la santé publique	22
5.4. Démarches réglementaires en présence de matériaux amiantés	22
Annexe 1. : liste des locaux ou zones visités	24
Annexe 2. : composants de la construction identifiés	25
Annexe 3. : repérage des matériaux, matériaux, prélèvements et investigations	26
Annexe 4. : attestation(s) et certificat(s)	28
Annexe 5. : procès-verbal du laboratoire d'analyse d'échantillons	32
Annexe 6. : grilles d'évaluation des matériaux de la liste A	37
Annexe 7. : Critère d'évaluation des matériaux de la liste B	40
Annexe 8. : copie(s) de(s) rapport(s) antérieur(s)	43

1. Conclusions

1.1. Conclusion Générale



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, des zones et locaux n'ont pu être visités. Ils doivent donc faire l'objet d'investigations complémentaires.

(Se reporter au paragraphe 1.4 : zones et locaux visités nécessitant des investigations complémentaires)

ET



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (se reporter au paragraphe 1.2 : matériaux et produits repérés contenant de l'amiante)

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant .



Obligations issues du repérage : elles concernent les flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante (matériaux de la liste A)

Score 1 : Une **évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Score 2 : Des **mesures d'empoussièremment** dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation

Score 3 : Des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation

Recommandations issues du repérage : elles concernent les matériaux et produits autres que les flocages, calorifugeages et faux-plafonds (matériaux de la liste B)

EP : évaluation périodique :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : action corrective de 2è niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

1.2. Matériaux et produits repérés contenant de l'amiante

Matériaux de la liste A

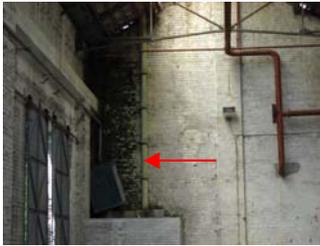
Matériau	Repérage	Localisation du matériau ou produit	Présence amiante	Critère	Observation / Photo	Etat de conservation	Mesure à prendre
	---> <i>P (prélèvement): matériau ayant fait l'objet d'une analyse par prélèvement, S: (sondage): matériau associé à un prélèvement; IV (inspection visuelle): autre</i>						
Faux-plafond (troué)	P 11	Locaux à l'opposé de l'entrée - Plafond	OUI	Résultat d'analyse	 <p>Matériau en très mauvais état, nombreuses plaques au sol ou prêtes à tomber.</p>	3	travaux de confinement ou de retrait

Matériaux de la liste B et C

Matériau	Repérage	Localisation du matériau ou du produit	Présence amiante	Critère	Observation Réf. photo	Etat de conservation	Type de recommandation
		<i>P (prélèvement): matériau ayant fait l'objet d'une analyse par prélèvement, ---> S: (sondage): matériau associé à un prélèvement; IV (inspection visuelle): autre</i>					
Toiture de type amiante ciment	IV	Bâtiment longeant la rue de Guise . - Elément extérieur 	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
Plaques de type amiante ciment au sol	IV	Locaux électriques	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé de manière généralisée	AC2
Plaque au sol de type carton rouge - Semble provenir de matériel électriques	P 3	Hall en face locaux électriques 	OUI	Résultat d'analyse		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé de manière généralisée	AC2

Matériau	Repérage	Localisation du matériau ou du produit	Présence amiante	Critère	Observation Réf. photo	Etat de conservation	Type de recommandation
Revêtement dur (plaques menuiserie, amiante-ciment)	P 7	Grand atelier - Parois verticales intérieures tombées au sol	OUI	Résultat d'analyse		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé de manière généralisée	AC2
Toiture de type amiante ciment	IV	Grand atelier - Partie de gauche	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
Résidu de plaques de type amiante ciment au sol	IV	Grand atelier	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé de manière généralisée	AC2
Toiture de type amiante ciment	IV	Atelier à gauche au fond du grand atelier	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP

Matériau	Repérage	Localisation du matériau ou du produit	Présence amiante	Critère	Observation Réf. photo	Etat de conservation	Type de recommandation
Toiture de type amiante ciment visible de l'extérieur	IV	Bâtiment du fond, perpendiculaire à la rue de Guise (partie non accessible de l'intérieur) 	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
Panneau de cloison	P 10	Réfectoire - Paroi verticale intérieure	OUI	Résultat d'analyse		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé de manière généralisée	AC2
Toiture de type amiante ciment	IV	Local technique type TGBT, en face du local graissage	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
Toiture de type amiante ciment	IV	Local 300m ² donnant sur cour intérieure	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP

Matériau	Repérage	Localisation du matériau ou du produit	Présence amiante	Critère	Observation Réf. photo	Etat de conservation	Type de recommandation
Fourreaux de type amiante ciment	IV	Local 20m ² donnant sur cour intérieure	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
Toiture de type amiante ciment + débris au sol	IV	Cour intérieure 	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé de manière généralisée	AC2
Conduit de type amiante ciment d'évacuation des eaux pluviales à côté de ces locaux	IV	2 locaux en longueur avec palan	OUI	Jugement personnel		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
Panneau collé au plafond	IV	Partie du bâtiment à côté du bâtiment administratif - Plafond 	OUI	Jugement personnel	Nombreuses plaques au sol 	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé de manière généralisée	AC2



Etat de conservation :

- Matériaux de la liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

- Matériaux de la liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

Les obligations et préconisations sont détaillés dans le paragraphe précédent

RAPPEL :

En cas de présence avérée d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique doivent être engagées.

1.3. Matériaux et produits repérés ne contenant pas d'amiante

Matériau	Repérage	Localisation du prélèvement ou du matériau	Présence amiante	Critère	Observation / Réf. photo
<p>---> <i>P (prélèvement): matériau ayant fait l'objet d'une analyse par prélèvement, S: (sondage): matériau associé à un prélèvement; IV (inspection visuelle): autre</i></p>					
Calorifuge de type fibres minérales + carton + plastique rouge	P 1	Local huile - R+0	NON	Résultat d'analyse	
Calorifuge de type fibres minérales + plastique + plâtre	P 2	Local huile - R+0	NON	Résultat d'analyse	
Faux plafond de type plâtre	P 4	Local entre locaux électriques et local RIE 	NON	Résultat d'analyse	
Faux plafond de type plâtre	S 4	Locaux adjacents au local électrique	NON	Résultat d'analyse (P4)	

Matériau	Repérage	Localisation du prélèvement ou du matériau	Présence amiante	Critère	Observation / Réf. photo
Calorifuge de type laine de verre	P 5	Grand atelier du fond - droite	NON	Résultat d'analyse	
Faux plafond + sous toiture de type plâtre	P 6	Grand atelier 	NON	Résultat d'analyse	
Panneau collé au plafond	P 8	Grand atelier - Plafond	NON	Résultat d'analyse	
Calorifuge de type fibres minérales	P 9	Grand atelier 	NON	Résultat d'analyse	

Matériau	Repérage	Localisation du prélèvement ou du matériau	Présence amiante	Critère	Observation / Réf. photo
Plaque au sol de sous toiture de type plâtre tombée au sol	P 12	Couloir entre local graissage et local technique type TGBT	NON	Résultat d'analyse	
Faux plafond orange ou argenté de type fibres minérales + bande	P 13	Atelier donnant sur cour intérieure 	NON	Résultat d'analyse	
Calorifuge au sol de type fibres minérales	P 14	Atelier donnant sur cour intérieure	NON	Résultat d'analyse	
Placoplâtre tombé au sol	P 15	Atelier donnant sur cour intérieure	NON	Résultat d'analyse	
Faux plafond de type amstrong	P 16	Bâtiment administratif - R+0 - Bureaux 	NON	Résultat d'analyse	

Matériau	Repérage	Localisation du prélèvement ou du matériau	Présence amiante	Critère	Observation / Réf. photo
Dalle de sol gris foncée + colle	P 17	Bâtiment administratif - R+0 - Bureaux	NON	Résultat d'analyse	
Faux plafond troué en plâtre	P 18	Bâtiment administratif - R+0 - Bureaux	NON	Résultat d'analyse	
Linoléum dur marron	P 19	Bâtiment administratif - R+1 - Bureau	NON	Résultat d'analyse	
Plafond de type plâtre + bande	P 20	Bâtiment administratif - R+1 - Bureau	NON	Résultat d'analyse	

Matériau	Repérage	Localisation du prélèvement ou du matériau	Présence amiante	Critère	Observation / Réf. photo
Faux plafond de type amstrong	P 21	Bâtiment administratif - R+1 - Bureau	NON	Résultat d'analyse	
Linoléum dur vert	P 22	Bâtiment administratif - R+1 - Bureau du fond	NON	Résultat d'analyse	

1.4. Zones et Locaux Non Visités nécessitant des investigations complémentaires



Les locaux et zones identifiés dans le tableau ci-dessous, n'ont pu être visités et doivent donc faire l'objet d'investigations complémentaires.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission éventuelle dans l'identification des locaux et zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent document et de confier à Bureau Veritas une mission complémentaire de repérage des locaux et zones non visités.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des arrêtés du 12 décembre 2012.

Locaux et ou zones non visités	Motifs de non-visite
<p>Bâtiment sur la droite - R+0 et R+1</p> 	<p>Fort encombrement : accessibilité restreinte, nécessitant un complément de visite après dégagement.</p> 
<p>Bâtiment sur la gauche - R+0 et R+1</p> 	<p>Fort encombrement : accessibilité restreinte, nécessitant un complément de visite après dégagement.</p>
<p>Abris à vélos</p> 	<p>Fort encombrement : accessibilité restreinte, nécessitant un complément de visite après dégagement.</p>
<p>Bâtiment longeant la rue de Guise</p>	<p>Fort encombrement : accessibilité restreinte, nécessitant un complément de visite après dégagement.</p>

Locaux et ou zones non visités	Motifs de non-visite
	
<p>Sous sol et vide sanitaire</p> 	<p>Absence de lumière et locaux non sécurisés.</p> 
<p>Locaux électriques - R+0</p>	<p>Non visible dans leur totalité, car trop encombrés</p>
<p>Locaux électriques – Plafond</p> 	<p>Projection plâtreuse au plafond sur une partie des locaux électriques non accessible</p> 
<p>Zone au fond du bâtiment, perpendiculairement à la rue de Guise</p>	<p>Absence de lumière</p>
<p>Partie centrale - R+1</p> 	<p>Accès non sécurisé, absence de lumière, cuve renversée au sol (produit non identifié)</p>
<p>Atelier à côté du réfectoire</p> 	<p>Local non accessible en totalité car toiture dangereuse (risque de s'effondrer)</p>
<p>Grand atelier – Hauteur</p>	<p>Calorifuge (gaine bleue) non accessible car trop haut</p>
<p>Vestiaire, douche, local incendie n°5</p>	<p>Visibilité partielle - Absence de lumière - Faux plafond prêt à tomber</p>
<p>Local donnant sur la rue opposé à la rue de Guise, local d'environ 300m²</p>	<p>Nombreuses plaques de faux plafond prêtes à tomber, local non visité dans sa totalité</p>
<p>Bâtiment administratif - R-1</p>	<p>Absence de lumière</p>
<p>Bâtiment administratif - R+1 - Circulation sol</p>	<p>Sol trop encombré pour soulever la moquette</p>



1.5. Matériaux ou composants nécessitant des investigations approfondies

Sans Objet

2. Objet de la mission

Etablir le repérage en vue de la constitution du dossier technique «amiante».

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur le repérage des matériaux et produits des listes A et B mentionnées en annexe 13-9 du code de la santé publique.

3. Textes de référence

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

4. Méthodologie du diagnostic

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des opérateurs de repérage titulaire(s) de la certification de personne dans le domaine de l'amiante.

Sylvie POUPART est certifié dans le domaine de l'amiante depuis le 12/10/2012 par *BUREAU VERITAS CERTIFICATION*, organisme certificateur dans le domaine de l'amiante, accrédité par le COFRAC.

Certificat N° 2531111

Date limite de validité de la certification : 12/10/2017

Plan d'intervention

La bonne accessibilité aux différentes parties de l'immeuble bâti est une condition importante et nécessaire à la qualité du repérage.

La visite de tous les locaux et installations inscrits dans le périmètre de repérage est nécessaire ;

A cette fin, l'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment et détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.



Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des composants de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies ou d'investigations complémentaires ;
- de sondages ;
- De prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques et leur état de conservation renseignés le cas échéant.

Dans le cas où des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction restent inaccessibles, les réserves correspondantes ainsi que les investigations complémentaires ou les investigations approfondies nécessaires sont listées dans le présent rapport

En fonction des informations et des moyens dont il dispose (documents, matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage sur les matériaux), de son jugement personnel et de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence ou à l'absence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Phase de prélèvements :

L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité en fonction de sa stratégie d'échantillonnage, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ;

Ce nombre de prélèvements représentatif des surfaces considérées est conforme aux prescriptions de l'Annexe A de la norme NF X 46-020.

Les prélèvements sont réalisés par l'opérateur de repérage avec les moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et avec un matériel de prélèvement adapté à l'opération dans des conditions conduisant à une pollution des lieux la plus réduite possible.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés et le conditionnement individuel et sous double emballage étanche à l'air est réalisé sur site.

Ces prélèvements sont transmis pour analyse, à un laboratoire accrédité avec une fiche d'accompagnement reprenant l'identification du prélèvement.

A réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

Le résultat de cette analyse permet d'identifier parmi les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ceux qui en contiennent effectivement.

Phase d'analyse d'échantillons :

Les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Avertissement :

- La recherche des MPCA est réalisée par sondages visuels sur les matériaux accessibles sans sondage destructif (avec prélèvements d'échantillons), selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NFX 46-020. Elle ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : détermination de zones homogènes, fréquence de sondage telles que définies par cette norme à l'intérieur des zones homogènes, ... Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

- La mission porte exclusivement sur les bâtiments et locaux dont la liste est détaillée en annexe 1.

- La présente mission ne doit pas être confondue avec celle qui incombe au maître de l'ouvrage en matière de repérage d'amiante avant travaux de démolition au titre de l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté correspondant du 2 janvier 2002.
- Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante.

Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.

L'intervention BUREAU VERITAS ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

5. Conditions de la réalisation du repérage



La visite a été effectuée le **04/06/2013** accompagné de : **Sans accompagnateur – Ouverture des locaux par Mr GUILLOT Jean René - MIDEL (Société de surveillance).**

5.1. Informations relatives aux conditions spécifiques du repérage

Conditions d'accès à l'ensemble des locaux, volumes, matériaux à repérer

L'annexe 1 précise les locaux visités

Présence d'une société qualifiée pour effectuer les sondages et/ou démontages : **SANS OBJET**

Présence de la société de maintenance des ascenseurs : **SANS OBJET**

Présence de la société de maintenance des installations de chauffage : **SANS OBJET**

Présence d'une personne habilitée à ouvrir les locaux TGBT : **SANS OBJET**

Remarque :

Site à l'abandon, visite réalisée sans accompagnement.



5.2. Récolement des données

5.2.1. Documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite

Plans et ou documents concernant la construction fournis : **Non**

Anciens rapports de repérage : **Non**

Date du permis de construire : **Non transmis (Une partie vers 1870 et modification jusque dans les années 1970)**

Année de construction : **Non transmis**

date de réhabilitation ou description des modifications : **Non transmis**

destination des locaux : **Industrie**

Nota : Les documents transmis par le client et nécessaires à l'exécution de la mission sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires relatifs à l'amiante.

5.2.2. Conclusion de ces documents

Absence de document fournis, paragraphe sans objet

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à Bureau Veritas dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

5.3. Ecart par rapport à la norme et au code de la santé publique

L'opérateur de repérage n'a pas pu réaliser sa mission dans de bonnes conditions car le donneur d'ordre ne lui a pas transmis les documents ou informations suivants:

- *plans et/ou documents concernant la construction*
- *documents relatifs aux produits, matériaux et protections physiques*
- *Dossier technique amiante*
- *anciens rapports de repérage*
- *date du permis de construire*
- *année de construction*
- *année de réhabilitation ou description des modifications*

5.4. Démarches réglementaires en présence de matériaux amiantés

Préalablement aux travaux de démolition, même partiels, des travaux de retrait des matériaux amiantés sont obligatoires (sauf lorsqu'ils apportent un plus grand risque pour les travailleurs que si l'amiante ou les matériaux en contenant étaient laissés en place).

L'entreprise de travaux doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant notamment son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante. etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTB et la médecine du travail.

Les travailleurs intervenants doivent être titulaires d'une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation certifié.



Pour réaliser le retrait de matériaux l'entreprise doit avoir obtenu un certificat de qualification auprès d'un organisme certificateur accrédité.

Tout travailleur dont l'activité professionnelle ne consiste pas à confiner ou retirer de l'amiante, mais dont l'intervention est susceptible de libérer des fibres d'amiante et par voie de conséquence de l'y exposer, entre dans le champ d'application de la sous-section 4 défini à l'article R. 4412-94 tiret 2 du Code du travail et doit bénéficier des mesures de prévention définies aux articles R. 4412-97 à R. 4412-124 et R. 4412-144 à R. 4412-148 du code du travail.

Les travailleurs concernés bénéficient, préalablement à toute activité ou intervention en présence d'amiante, d'une formation à la prévention des risques liés à l'amiante suivant les dispositions de l'Arrêté du 23 février 2012.



Annexe 1. : liste des locaux ou zones visités

La présente liste présente les locaux et /ou zones ayant été inspectés par l'opérateur dans le cadre de la mission confiée à Bureau Veritas.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux et zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

BATIMENT	NIVEAU	ZONES OU LOCAUX VISITES
Bâtiment longeant la rue de Guise .	R+0	Local huile, locaux longeant la rue de Guise, locaux électriques, hall, local RIE, ateliers, réfectoire, locaux opposés à l'entrée, local graissage, cour intérieure, locaux avec palan, entrepôt proche bâtiment administratif
Bâtiment administratif	R+0	Bureaux, couloir, sanitaires, réfectoire
Bâtiment administratif	R+1	Bureau, salle de travail

Annexe 2. : composants de la construction identifiés

En conclusion du rapport, figure la liste des matériaux déclarés amiantés ou non par l'opérateur.
Le tableau ci-dessous indique les autres composants identifiés lors de sa visite

Matériau	Localisation	Observation	Ref photo
Linoléum-	Bâtiment administratif - R+0 - Bureaux, couloir, sanitaires, réfectoire - Plancher		



Annexe 3. : repérage des matériaux, matériaux, prélèvements et investigations

Les documents, fournis dans cette annexe sont la traduction visuelle des constats effectués en tête de rapport.

ANNEXE

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS & DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

(DOSSIERS PLANS ET PHOTOS)

[cette annexe comporte 1 + 1 page]

Remarque :

La localisation précise des matériaux amiantés n'a pas été possible du fait de l'absence de plans fournis et de la grandeur du site

Le plan suivant indique approximativement le zonage des matériaux amiantés



Repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante : Intégration au dossier technique amiante du bâtiment.

LEGENDE

Remarque: Absence de plans fournis - Locaux très grands et complexes - Le croquis ci joint n'est qu'une représentation imparfaite des locaux

- Matériaux et produits contenant de l'amiante**
- Toiture de type amiante ciment
 - Plaques au sol de type amiante ciment
 - Plaque au sol de type carton rouge
 - Parois verticales intérieures tombées au sol
 - Panneau de cloison de type amiante ciment
 - Fourreaux de type amiante ciment
 - Conduits de type amiante ciment
 - Panneaux collés au plafond + résidus au sol
 - Faux plafond troué

Matériaux et produits prélevés ne contenant pas d'amiante

- P1 Calorifuge
- P2 Calorifuge
- P4 Faux plafond
- P5 Calorifuge
- P6 Faux plafond
- P8 Panneau collé
- P9 Calorifuge
- P12 Plaque au sol
- P13 Faux plafond
- P14 Calorifuge
- P15 Placoplâtre
- P16 Faux plafond
- P17 Dalle de sol
- P18 Faux plafond
- P19 Linoléum dur
- P20 Plafond
- P21 Faux plafond
- P22 Linoléum

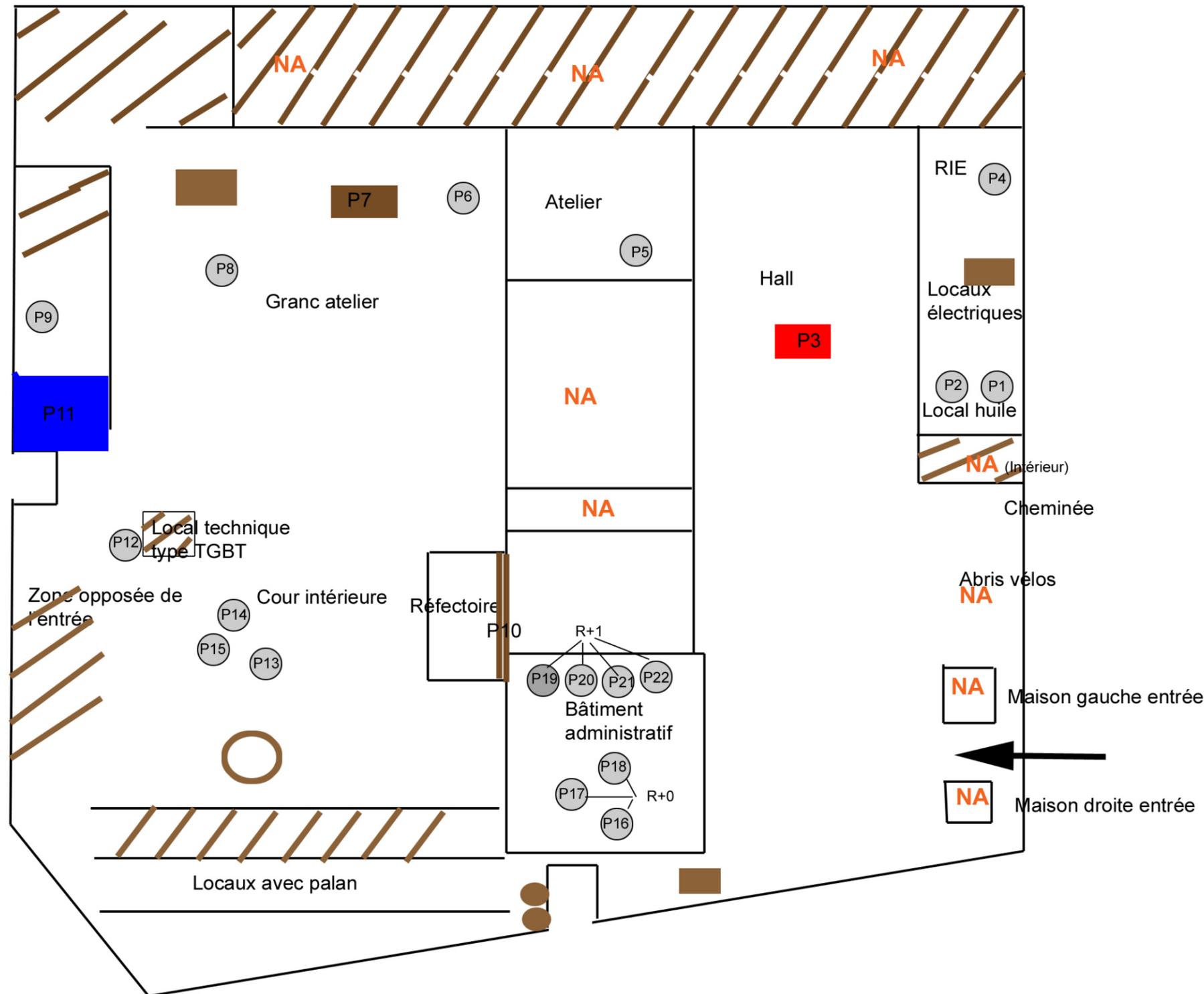
CLIENT : **CICOBAIL** N° AFFAIRE : 003622 6044375 01

ADRESSE : Ex VELIFIL - 170 rue de Guise - 02100 Saint Quentin

REALISE PAR : Sylvie POUPART VERIFIE PAR : Laurent BAUDRY

REALISE LE : 08/08/2013 REVISION N° : 00

NIVEAU : Plan d'ensemble PLAN : 1/1



SOUS SOL ET VIDE SANITAIRE NON VISIBLE



Annexe 4. : attestation(s) et certificat(s)

ANNEXE

ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S)

[cette annexe comporte 1 + 3 pages]



LE PRENEUR D'ASSURANCE

Assuré : BUREAU VERITAS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs Immobilier

ACTIVITES DE L'ASSURE

Diagnostics « Amiante » :
Diagnostic réglementaire avant travaux
Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
Repérage amiante (intégration au DTA)
Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
Examen visuel après travaux de désamiantage
Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
Prélevement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
Analyse d'échantillons prélevés par l'assuré
Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
Diagnostic amiante réglementaire de transaction
Diagnostic amiante sur équipements industriels
Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : Concernant cette dernière mission, il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la missions porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

Ainsi que toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil aux clients découlant des missions de diagnostics ci-dessus et, ce, y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607
Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs Immobilier.

Fait à Paris, le 09/01/2013
Pour les Assureurs

09/01/2013 09:51
RCP0084283

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr
Page 1/2

Attestation d'assurance :



TABLEAU DES GARANTIES
Diagnostiqueurs Immobilier
HA RCP0084283

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Montant des garanties : 1 000 000,00 Euros
Dont :
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : 1 000 000,00 Euros





Attestation sur l'honneur :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Mr AZIZ SAYAH, Chef du Service Diagnostics Amiante IDF, atteste sur l'honneur que Bureau Veritas est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habilitation.

Bureau Veritas, dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Bureau Veritas, emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du Code de la construction et de l'habilitation

Bureau Veritas, est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du Code de la construction et de l'habilitation.

Bureau Veritas, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Cergy, le 02 janvier 2013



Immeuble Le Louisiane
10, Chaussée Jules César
BP 338 - OSNY
95526 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : +33 (0)1 30 31 93 40 - Fax : +33 (0)1 34 24 02 55

Siège social : 6771 Boulevard du Château - 92571 NEUILLY SUR SEINE CEDEX - www.bureauveritas.fr
Société Anonyme au capital de 13 223 279,04 Euros - RCS Nanterre B 775 690 621
Toute reproduction interdite - Copyright Bureau Veritas

Certificat(s) :



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Madame Sylvie POUPART

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2012	12/10/2017
Plomb	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2012	12/10/2017
Termites Métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2012	12/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diaq



AMANTE
Papier
FSC® C021166

Date : 12/10/2012
Numéro de certificat : 2531111

Etienne CASAL
Directeur Général

Plo Jus



cofrac

CERTIFICATION
D'ENTREPRISES
& DE PERSONNELS
ACCREDITATION
FRANCE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense

BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Paupliers - BP 56 - 60573 Dardilly Cedex



Annexe 5. : procès-verbal du laboratoire d'analyse d'échantillons

ANNEXE

PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS

[cette annexe comporte 1 + 4 pages]

BUREAU VERITAS SA
 Mme POUPART
 10 Chaussée Jules César
 Immeuble "Le Louisiane" - ZI des Beaux Soleils
 BP 338
 95526 CERGY PONTOISE CEDEX
 FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Version du : 10/06/2013 13:51

Page 1 sur 4

N° dossier LEM : 13S025510

Date de réception du dossier

06/06/2013

Référence dossier : 1510003622

130351

003622 XXXX 001 001 - Commande 130351

NATIXIS

170 Rue de Guise

02 100 ST QUENTIN

N° éch. LEM	Référence client	Technique utilisée	Description visuelle de la phase	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
-001	1 - CALORIFUGE DE TYPE FIBRES MINERALES + CARTON + PLASTIQUE ROUGE OU BLEU	MOLP *	Laine de verre hétérogène Carton	2	-	Pas de fibre d'amiante
-001	1 - CALORIFUGE DE TYPE FIBRES MINERALES + CARTON + PLASTIQUE ROUGE OU BLEU	MET *	Matériau souple rouge	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-002	2 - CALORIFUGE DE TYPE FIBRES MINERALES + PLATRE + PLASTIQUE	MOLP *	Laine de verre hétérogène	2	-	Pas de fibre d'amiante
-002	2 - CALORIFUGE DE TYPE FIBRES MINERALES + PLATRE + PLASTIQUE	MET *	Plâtre	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-002	2 - CALORIFUGE DE TYPE FIBRES MINERALES + PLATRE + PLASTIQUE	MET *	Matériau souple Analyse globale	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-003	3 - PLAQUE AU SOL CARTON ROUGE	MOLP *	Carton	2	-	Fibres d'amiante de type Chrysotile
-004	4 - FAUX PLAFOND PLATRE	MOLP *	Carton	2	-	Pas de fibre d'amiante
-004	4 - FAUX PLAFOND PLATRE	MET *	Plâtre	2	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *.



Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Version du : 10/06/2013 13:51

Page 2 sur 4

Référence dossier : 1510003622
 130351
 003622 XXXX 001 001 - Commande 130351
 NATIXIS
 170 Rue de Guise
 02 100 ST QUENTIN

N° éch. LEM	Référence client	Technique utilisée	Description visuelle de la phase	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
-005	5 - CALORIFUGE DE TYPE LAINE DE VERRE	MOLP *	Laine de verre hétérogène	2	-	Pas de fibre d'amiante
-005	5 - CALORIFUGE DE TYPE LAINE DE VERRE	MOLP *	Poussières	-	quantité insuffisante	Quantité insuffisante pour effectuer l'analyse
-006	6 - SOUS TOITURE PLATRE	MET *	Plâtre	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-007	7 - PLAQUE DURE AU SOL	MOLP *	Plaque dure fibreuse	2	-	Fibres d'amiante de type Chrysotile
-008	8 - PLAQUE ISOLANTE AU SOL LAINE DE VERRE + CARTON ROUGE	MOLP *	Laine de verre hétérogène Papier Aluminium	2	-	Pas de fibre d'amiante
-008	8 - PLAQUE ISOLANTE AU SOL LAINE DE VERRE + CARTON ROUGE	MOLP *	Poussières	-	quantité insuffisante	Quantité insuffisante pour effectuer l'analyse
-009	9 - CALORIFUGE DE TYPE LAINE DE VERRE	MOLP *	Laine de verre hétérogène	2	-	Pas de fibre d'amiante
-009	9 - CALORIFUGE DE TYPE LAINE DE VERRE	MOLP *	Poussières	-	quantité insuffisante	Quantité insuffisante pour effectuer l'analyse
-010	10 - DOUBLAGE SUR MUR	MOLP *	Plaque dure fibreuse	2	-	Fibres d'amiante de type Chrysotile
-011	11 - FAUX PLAFOND TROU	MOLP *	Plaque dure fibreuse	2	-	Fibres d'amiante de type Chrysotile
-012	12 - SOUS TOITURE PLATRE	MET *	Plâtre	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-013	13 - FAUX PLAFOND ORANGE OU ARGENTE	MOLP *	Laine de verre hétérogène Polystyrène	2	-	Pas de fibre d'amiante

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Version du : 10/06/2013 13:51

Page 3 sur 4

Référence dossier : 1510003622
130351
003622 XXXX 001 001 - Commande 130351
NATIXIS
170 Rue de Guise
02 100 ST QUENTIN

N° éch. LEM	Référence client	Technique utilisée	Description visuelle de la phase	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
-013	13 - FAUX PLAFOND ORANGE OU ARGENTE	MOLP *	Poussières	-	quantité insuffisante	Quantité insuffisante pour effectuer l'analyse
-014	14 - CALORIFUGE DE TYPE LAINE DE VERRE	MOLP *	Matériau non compact	2	-	Pas de fibre d'amiante
-015	15 - PLAQUE DE PLAFOND	MET *	Plâtre	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-016	16 - FAUX PLAFOND	MOLP *	Plaque semi dure	2	-	Pas de fibre d'amiante
-017	17 - DALLE DE SOL GRIS FONCE + COLLE	MOLP *	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-017	17 - DALLE DE SOL GRIS FONCE + COLLE	MET *	Plaque dure	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-018	18 - FAUX PLAFOND PLATRE TROUE	MET *	Plâtre	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-019	19 - LINOLEUM + COLLE	MOLP *	Colle jaune	2	-	Pas de fibre d'amiante
-019	19 - LINOLEUM + COLLE	MET *	Ragréage	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-019	19 - LINOLEUM + COLLE	MET *	Plaque souple	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante
-020	20 - PLAFOND + PLATRE	MET *	Plâtre	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-021	21 - FAUX PLAFOND	MOLP *	Plaque semi dure	2	-	Pas de fibre d'amiante
-022	22 - LINOLEUM VERT + COLLE	MOLP *	Mousse	2	-	Pas de fibre d'amiante
-022	22 - LINOLEUM VERT + COLLE	MET *	Plaque souple	1	Traitement au tétrahydrofurane	Pas de fibre d'amiante

Observation: -001 La totalité de l'échantillon a été utilisée

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *.



Hygiène du Bâtiment

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 (MDHS 77)**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

Véronique Motsch
Chef de Service site de Saverne

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par *.

Eurofins LEM - Site de Saverne

20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverne Cedex
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : Batiment@eurofins.com - site web : www.eurofins.fr/bat
SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Annexe 6. : grilles d'évaluation des matériaux de la liste A

ANNEXE

GRILLES D'EVALUATION

[cette annexe comporte 1 + 2 pages]



GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU FAUX PLAFOND

PRELEVEMENT N° 11

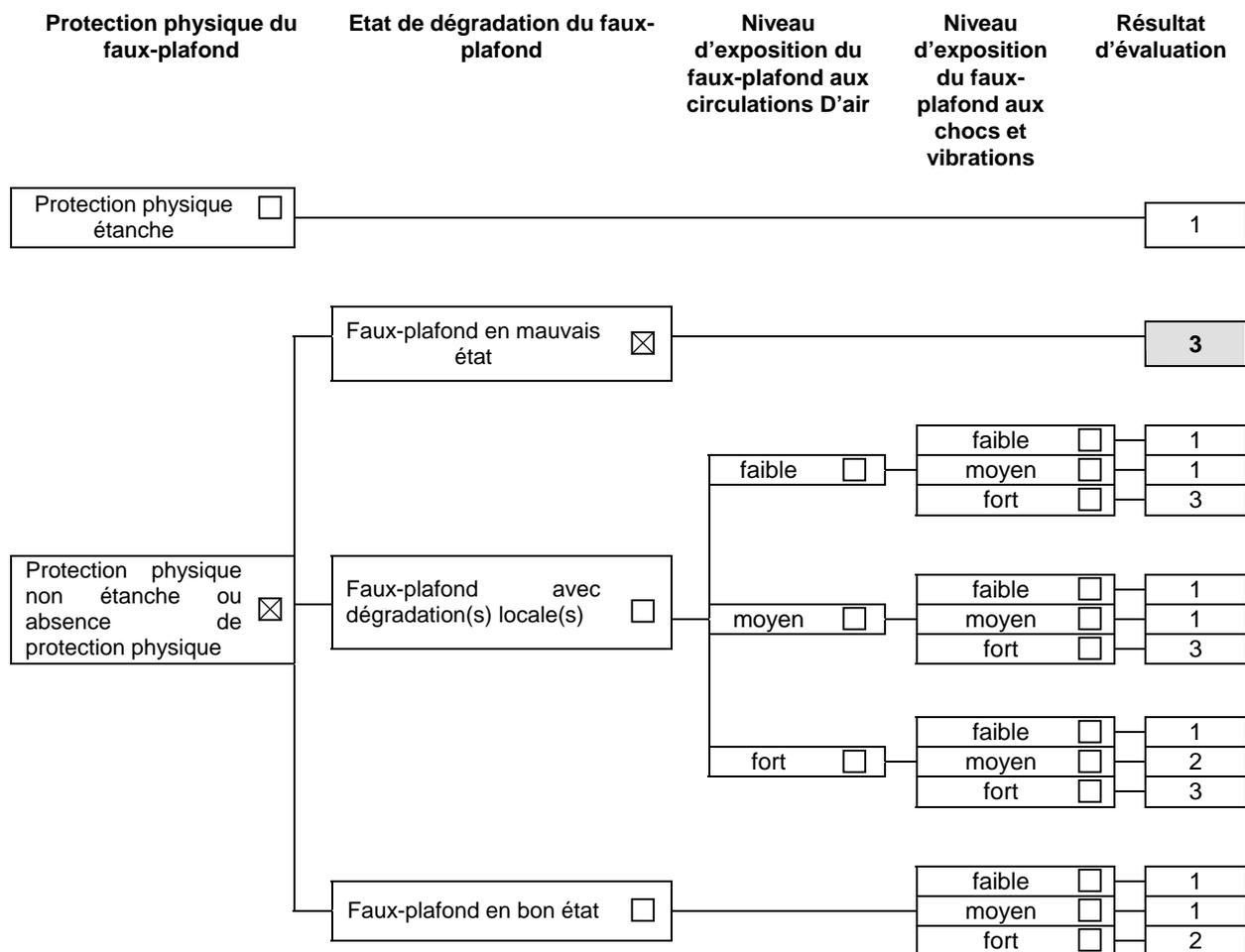
N° de dossier	003622 6044375 001 001 SP
Date de l'évaluation	04/06/2013
Bâtiment	Locaux opposé à l'entrée
Local ou zone homogène	-
Destination déclarée du local	Locaux non occupés

En fonction du résultat du diagnostic	
RESULTAT DE LA GRILLE D'évaluation du faux-plafond	CONCLUSION obligation issue du résultat
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux-plafonds
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des faux-plafond

TABLEAU DES CRITERES UTILISES DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

PROTECTION PHYSIQUE DU FAUX-PLAFOND Protection physique étanche Protection physique non étanche ou absence de protection physique
ETAT DE DEGRADATION Faux-plafond en mauvais état Faux-plafond avec dégradation(s) locale(s) Faux-plafond en bon état
NIVEAU D'EXPOSITION DU FAUX PLAFOND AUX CIRCULATIONS D'AIR Faible Moyen Fort
NIVEAU D'EXPOSITION DU FAUX-PLAFOND AUX CHOCS ET VIBRATIONS Faible Moyen Fort

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU FAUX-PLAFOND - PRELEVEMENT N° 11





Annexe 7. : Critère d'évaluation des matériaux de la liste B

ANNEXE

CRITERES D'EVALUATION

[cette annexe comporte 1 + 2 pages]



**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

En fonction du résultat du diagnostic	
RESULTAT DE LA GRILLE	CONCLUSIONS
	Recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes.
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de premier niveau
AC2	Action corrective de second niveau

TABLEAU DES CRITERES UTILISES DANS LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

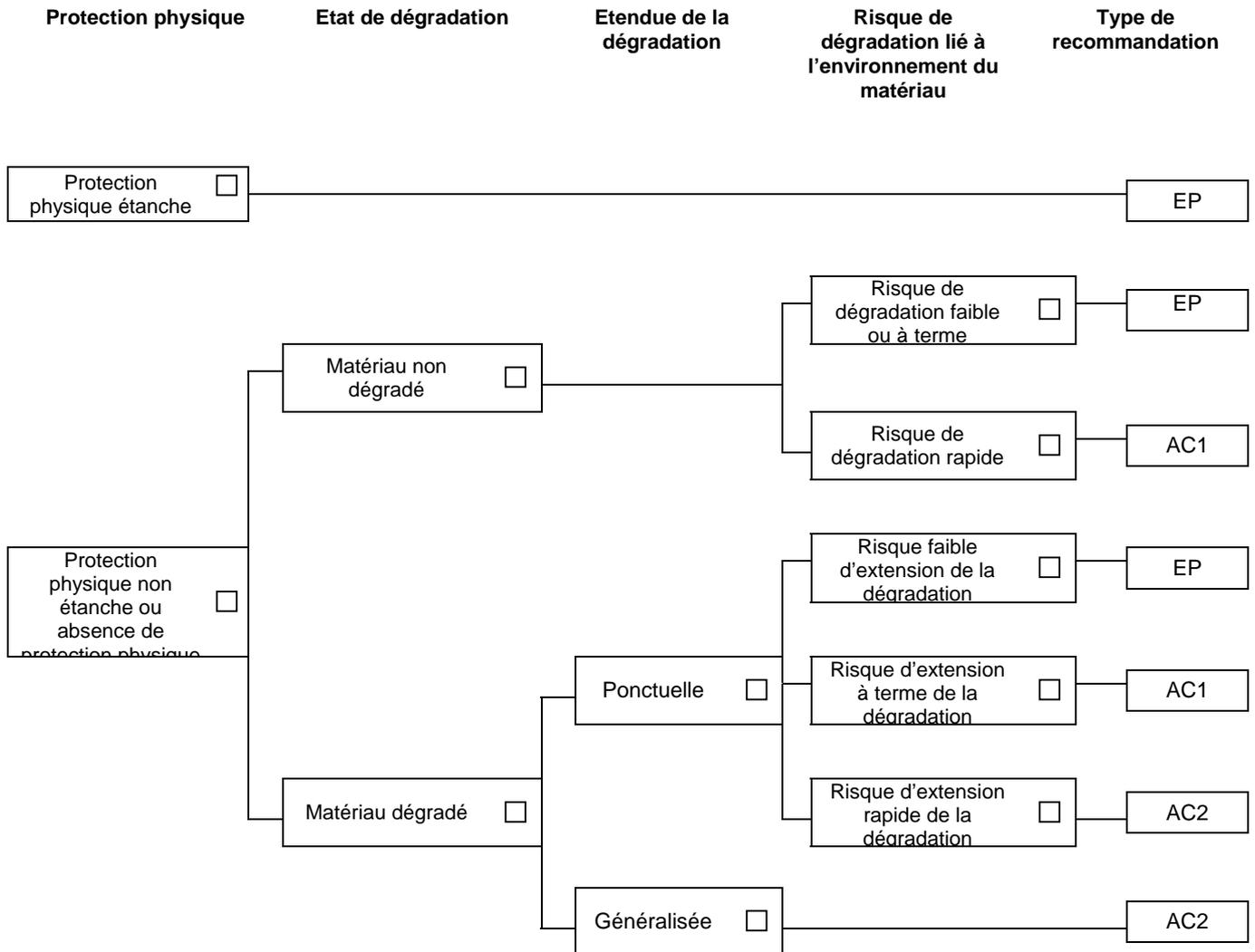
PROTECTION PHYSIQUE DU MATERIAU Protection physique étanche Protection physique non étanche ou absence de protection physique
ÉTAT DE DEGRADATION Matériau dégradé Matériau non dégradé
ETENDUE DE LA DEGRADATION Ponctuelle Généralise
RISQUE DE DEGRADATION LIE A L'ENVIRONNEMENT DU MATERIAU Risque de dégradation faible ou à terme Risque de dégradation rapide Risque faible d'extension de la dégradation Risque d'extension à terme de la dégradation Risque d'extension rapide de la dégradation

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

**Etat de conservation au moment du repérage
et
risque de dégradation lié à son environnement, dans les conditions actuelles d'utilisation des locaux de
la zone homogène**





Annexe 8. : copie(s) de(s) rapport(s) antérieur(s)

ANNEXE

COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

[cette annexe comporte 1 + 0 page]

**SI ABSENCE DE RAPPORT ANTERIEUR FOURNI PAR LE CLIENT
ANNEXE SANS OBJET**